

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 22127</p>
---	--	---

SEANCE du : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAULTON à Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

BRES

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un espace située à la Maison Neuve des Brandes

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone @LPHAPARC et celui du crématorium, il convient de régulariser un délaissé de voirie.

En effet une partie de la voie communale n° 81 dite de la Maison Neuve des Brandes est toujours classée dans le domaine public communal.

Cette partie est enherbée et ne dessert aucune voie depuis longtemps.

Il convient donc de constater la désaffectation de cet espace et de le déclasser du domaine public de la commune

Le plan matérialisant la portion, soit 2 088 m² environ (partie rouge hachurée) est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 2 088 m² situé à l'extrémité de la voie communale n° 81 dite de la Maison Neuve des Brandes
- **DE DECLASSER** cet espace du domaine public de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
078-217900497-20220624-DG-DEL-2022-327-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022